NOTE DE SYNTHESE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.10.2026

Administration générale :

- **Demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur TERRAZ dans ses fonctions d'adjoint au maire**

Monsieur Olivier TERRAZ exerce actuellement les fonctions d'adjoint au maire délégué à la vie scolaire et équipements éducatifs, depuis son élection par le conseil municipal le 21 mars 2026.

Depuis plusieurs mois, Monsieur TERRAZ ne participe plus à la vie publique de la collectivité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Le maire peut retirer les délégations qu'il avait données à un adjoint ; dans ce cas, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint (article L. 2122-18 du CGCT).
- La destitution d'un adjoint (retrait des fonctions d'adjoint) peut être contestée devant le tribunal administratif par tout électeur de la commune dans un délai de cinq jours à compter du vote du conseil.

L'absence de M. TERRAZ dans la vie publique de la commune conduit à considérer que son maintien en qualité d'adjoint n'est plus conforme à l'intérêt de la collectivité ni à la bonne gestion des affaires communales. Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de :

- Prendre acte des éléments exposés ci-dessus concernant Monsieur Olivier TERRAZ ;
- Se prononcer, lors de la présente séance, sur le maintien de M. TERRAZ dans ses fonctions d'adjoint au maire, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

- **Fixation du nombre d'adjoints – tableau du conseil – Abroge la délibération 2026-03-21-02**

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse être inférieur à un ni excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de RILHAC-RANCON est de 27 membres, de sorte que le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder huit ;

Considérant la destitution d'un adjoint au maire et, le souhait de ne pas le remplacer dans ses délégations ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal, de fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune de RILHAC RANCON à SIX.

(Annexe 1) : tableau du conseil municipal

- **Réorganisation des commissions municipales**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la fusion des deux commissions suivantes :

- Vie scolaire et équipements éducatifs

- Enfance-jeunesse et citoyenneté

La nouvelle commission sera dénommée : Enfance-Jeunesse-Scolarité et se composera comme indiquée ci-dessous :

Vice-Présidente : Fatima BOUKILI, adjointe

Alexandra MOREAU : conseillère municipale déléguée

Membres :

- Solène LAPLAGNE
- Edouard NEBIE
- Nadia GUERREIRO
- Philippe LAURENT
- Delphine CALOMINE
- Olivier TERRAZ
- Aurore BOUHIER
- Arnaud BOUHIER

- **Règlement intérieur du conseil municipal, abroge la délibération 2026-06-08-01 du 08 juin 2026**

Afin de donner suite aux modifications demandées par le contrôle de légalité de la Préfecture, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce dernier, joint en annexe 2.

(Annexe 2) : règlement intérieur

- **Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Pour donner suite au renouvellement des instances, le conseil communautaire de Limoges Métropole a approuvé, lors des séances du 24 avril 2026 et du 29 juin, la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le nombre de membres de la CLECT et leur répartition par commune sont identiques à ceux du bureau communautaire, à savoir 36 membres au total.

Il appartient à présent aux conseils municipaux de désigner les membres de cette commission conformément à la composition arrêtée qui est la suivante :14 membres pour Limoges, 2 membres pour Panazol, 2 membres pour Couzeix, **2 membres pour Rilhac-Rancon** et 1 membre pour chacune des 16 autres communes membres de Limoges Métropole.

Pour Rilhac Rancon, il est proposé de nommer Madame Marie-Joseph LABERGERE et Monsieur François POIRSON.

- **Convention de mise à disposition des locaux au CARR**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des locaux au CARR, jointe en annexe 3.

(Annexe 3) : convention

- **Convention de mise à disposition des locaux à l'association les amis de Thuillet**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des locaux à l'association les amis de Thuillet, jointe en annexe 4.

(Annexe 4) : convention

- **Convention de mise à disposition des locaux à l'association de Viet Vo Dao**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des locaux à l'association de Viet Vo Dao, jointe en annexe 5.

(Annexe 5) : convention

- **Frais de missions des élus**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les frais de mission des élus chargés de représenter la ville de Rilhac Rancon à l'extérieur comme indiqués ci-dessous :

- Les frais d'hébergement et de repas engagés à l'occasion des missions sont remboursés, sur justificatifs, dans la limite des plafonds applicables aux agents de l'État (indemnités de mission et taux forfaitaires en vigueur à la date du déplacement).
- Les frais de transport sont remboursés aux frais réels, sur présentation des justificatifs (billets, factures, reçus) accompagnés d'un état de frais mentionnant l'identité de l'élu, l'objet de la mission, l'itinéraire et les dates de départ et de retour.
- Les transports en commun (train, car, avion) sont privilégiés ; le remboursement est effectué sur la base du tarif le plus économique compatible avec la mission.
- Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, un remboursement au kilomètre est effectué sur la base du barème fixé pour les agents de l'État, dans la limite des plafonds réglementaires.
- Peuvent également être pris en charge, sur justificatifs et lorsqu'ils sont strictement nécessaires à la mission :
 - Les frais de stationnement, de péage et, de manière exceptionnelle, de taxi.
 - Les autres frais directement liés à la mission et dûment justifiés, après accord du Maire.

- **Convention de renouvellement mise à disposition gestion assainissement collectif**

Dans le cadre d'une convention signée en 2024, la commune de Rilhac Rancon met à disposition de Limoges Métropole, des services pour réaliser le contrôle, l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration périphériques communautaires.

Limoges Métropole souhaite renouveler ces conventions afin d'actualiser la tarification et d'harmoniser la date de début des prestations entre toutes les communes signataires. Elle prendrait donc effet au 1er janvier 2027, afin d'appliquer les nouveaux tarifs sur une année civile.

Afin de pouvoir la rendre effective au 1er janvier 2027, il est nécessaire que la commune délibère au plus tard le 15 novembre 2026.

A cet effet, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ladite convention, jointe en annexe 6

(Annexe 6) : convention

- **Convention de prêt de mobilier au collège d'Ambazac**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de matériel au collège d'Ambazac, la présente convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met gratuitement à la disposition du Collège du mobilier scolaire adapté aux besoins spécifiques d'un élève en situation de handicap, afin de favoriser sa scolarisation dans de bonnes conditions.

(Annexe 7) : convention

Finances / RH :

- **Reversement vers le budget du CCAS des paniers anti-gaspi**

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le restaurant scolaire de la commune a mis en place depuis [mois/année] un dispositif de vente de paniers « anti-gaspi » en fin de service. Ces paniers, composés de denrées alimentaires excédentaires mais parfaitement consommables, sont proposés à un tarif symbolique au personnel.

Les recettes générées par cette initiative, bien que modestes, s'inscrivent dans une logique de solidarité locale et de valorisation des ressources communales. Conformément aux bonnes pratiques de gestion et à la vocation sociale du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé d'affecter ces sommes au budget du CCAS afin de soutenir ses missions d'aide alimentaire et d'accompagnement des publics vulnérables.

- **Prise en charge des frais de transports d'un agent en situation de handicap**

Un agent de la collectivité présente une déficience significative et persistante limitant ses possibilités de déplacement.

Afin de garantir l'accès et le maintien dans l'emploi, il est proposé de mettre en place une solution de transport adaptée entre le domicile de l'agent et son lieu de travail : taxi, véhicule adapté, VTC....

Cette mesure relève d'une logique de compensation du handicap et doit être individualisée, proportionnée et fondée sur une préconisation médicale.

La collectivité pourra recourir au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) qui permet de solliciter une participation financière pouvant atteindre 12 000 € par an, après déduction des autres financements, sous réserve de l'éligibilité de l'agent et de l'accord du Fonds.

Enfance-jeunesse-scolarité

- **Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale**

La commune souhaite mettre en place une forêt pédagogique dans le cadre du programme national « Dans 1 000 communes, la forêt fait école », porté par la Fédération nationale des Communes forestières.

Ce dispositif consiste à confier à un groupe d'enfants — classe, école, conseil municipal de jeunes ou accueil de loisirs — une parcelle de forêt communale comme support d'apprentissage, d'observation et de participation citoyenne. Les enfants découvrent le fonctionnement des écosystèmes forestiers, la biodiversité, les usages du bois, les métiers de la filière et les principes de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

La forêt pédagogique ne constitue pas une nouvelle unité de gestion forestière indépendante. Les activités des enfants doivent s'inscrire dans le cadre du document de gestion durable ou de l'aménagement forestier applicable à la forêt communale.

La création d'une forêt pédagogique permettrait :

- De rapprocher les enfants de leur environnement naturel et de leur territoire ;
- De développer des activités pédagogiques en sciences, géographie, histoire, mathématiques, expression orale et éducation civique ;
- De faire comprendre les fonctions multiples de la forêt : production de bois, protection de la biodiversité, accueil du public, prévention des risques et adaptation au changement climatique ;
- De présenter le rôle de la commune, de l'ONF, des propriétaires, des gestionnaires et des professionnels de la filière forêt-bois ;
- De favoriser la participation des enfants à des projets concrets et à la vie locale ;
- De créer un lien durable entre la commune, l'école, les familles et les acteurs forestiers.

Le programme prévoit notamment des observations régulières de la parcelle, des rencontres avec les professionnels et la formulation de propositions par les enfants pour leur forêt pédagogique.

La parcelle destinée au projet d'une superficie d'environ 1ha se situe aux bois de la Mazelle. La mise à disposition de cette parcelle n'emporte pas transfert de propriété ni transfert de la responsabilité de la gestion forestière. La commune demeure propriétaire et les interventions forestières restent conduites conformément aux décisions municipales, au document de gestion et aux règles applicables.

(Annexe 11)

- **Dénomination des trois groupes scolaires – abroge les délibérations antérieures**

La commune de Rilhac-Rancon (Haute-Vienne, 87570) dispose de trois écoles publiques accueillant environ 450 élèves.

- Une école maternelle située 5 rue Saint-Exupéry, actuellement désignée « École Maternelle Saint Exupéry.
- Une école élémentaire « centre-bourg », située 8 rue Jean Jaurès, actuellement désignée « École Élémentaire Jean-Jaurès ».
- Une école élémentaire sur le secteur de Cassepierre, 56 avenue Émile Zola, actuellement désignée « École Nelson Mandela ».

Ces dénominations sont déjà d'usage courant dans la communication municipale et sur les sites des écoles, mais il convient de les acter formellement par délibération du conseil municipal pour sécuriser l'identification administrative des établissements.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les dénominations suivantes :

- École maternelle publique Saint-Exupéry
 Adresse : 5 rue Saint-Exupéry, 87570 Rilhac-Rancon.
- École élémentaire publique Jean-Jaurès
 Adresse : 8 rue Jean Jaurès, 87570 Rilhac-Rancon.
- École élémentaire publique Nelson Mandela
 Adresse : 56 avenue Émile Zola, 87570 Rilhac-Rancon.

Ces noms rendent hommage à :

- Antoine de Saint-Exupéry, aviateur et écrivain, auteur du *Petit Prince*, symbole d'humanisme et d'engagement.
- Jean Jaurès, homme politique et penseur républicain, défenseur de l'école laïque et de la justice sociale.
- Nelson Mandela, symbole mondial de la lutte contre l'oppression et de la réconciliation, porteur de valeurs de paix et d'égalité.

Aménagement du territoire

- **Effacement des réseaux lotissement de la Mazelle**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité.

Il s'agit de permettre à Madame le Maire de signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

L'ouvrage, objet de la présente convention concerne la réalisation e l'effacement des réseaux sur le lotissement de la Mazelle.

A l'issue de la réception des travaux sans réserve, ces infrastructures d'éclairage public relèvent de la seule propriété de la commune de RILHAC RANCON.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

(Annexe 8)

- **Inscription chemins de randonnées au PDIPR**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **Boucle du Bâtissou** », et sa **liaison** vers l'itinéraire de Limoges « Le sentier de la Mazelle », ainsi que la liaison « **Sentier du Cussou** » qui relie les itinéraires du Palais-sur-Vienne et dont les tracés sont reportés sur les fonds de carte IGN, en annexe 9.

(CR= Chemin rural; SN= sans nom, P.=parcelle)

Boucle du Bâtissou :
- CR SN de P. BD 147 à P. A168
- CR SN de P. A 164 à A 162
- CR SN de P. A 173 à A 169

- CR SN le P. A 167
- CR SN le long P. BD 136
-

Liaison vers l'itinéraire de Limoges :
- CR SN de P. A 618 à P. A300

Sentier du Cussou :
- CR SN le long de P. BT 78
- Route de Panlat le long de P. BR 56
- CR SN de P. OD 269 à P. OD 270
- CR SN de P. BR 84 à P. BR 51

(Annexe 9) : Plans

- **Convention droit de passage entre la commune et le groupement forestier des bois de Bort**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention instituant un droit de passage sur les parcelles appartenant au groupement forestier des bois de Bort au profit de la commune de Rilhac Rancon, jointe en annexe 10.

(Annexe 10) : convention

Informations diverses

- **Rapport annuel des services de Limoges Métropole**

https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/publications

- **Rapport du SEHV**

http://www.sehv.fr/CRA.php

Questions diverses
